

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la ville de Dégelis, aux contribuables de la susdite municipalité :

1. **QUE**, le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 708** *autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue des élections de novembre 2021, et établissant la rémunération du personnel.*
2. **QUE** le règlement numéro 708 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Dégelis, ce 6^e jour de mai 2021



Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier

Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télec. : (418) 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 708

AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE 2021, ET ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue des élections en novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la séance régulière du 6 avril 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 avril 2021;

ATTENDU QU'un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 665 ou tout autre règlement municipal en pareil matière.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue des élections de novembre 2021.

ARTICLE 4

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

Rémunération

- Président d'élection : 578 \$ pour la tenue du scrutin;
384 \$ pour la tenue du vote par anticipation;
Le plus élevé entre 578 \$ et le produit de la multiplication suivante :
 - 0,436 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
 - 0,131 \$ pour les 22 500 suivants;
- Secrétaire d'élection : $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président;
- Adjoint au président d'élection : $\frac{1}{2}$ de la rémunération du président;
- Membre d'une commission de révision : 18.90 \$/heure;
- Secrétaire d'une commission de révision : 18.90 \$/heure;
- Agent réviseur : 16.20 \$/heure;
- Responsable du registre ou son adjoint : 16.20 \$/heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 16.20 \$/heure;
- Scrutateur : 16.88 \$/heure;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 16.88 \$/heure;
- Président et membre d'une table de vérification : 13.50 \$/heure.

Avis de motion le 6 avril 2021
Adoption le 3 mai 2021
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le
Publication le
Promulgation 6 mai 2021

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210508-7453



Normand Merin, maire



Sébastien Bourgault, greffier